



## PLAN « HERITAGE 2024 »

Appel à projet national-Mise en place d'actions par les associations locales dans le cadre de la candidature de Paris à l'organisation des jeux 2024

### Contexte et préambule

L'Etat, notamment par le biais du CNDS, soutient et accompagne la candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

L'Etat souhaite ainsi participer à la construction du programme sociétal autour de cette candidature et y impliquer l'ensemble du territoire et toutes les catégories de population, indépendamment du déroulement des épreuves sportives.

Ce sera également pour l'Etat l'occasion de construire et de mener des politiques publiques de développement du sport mobilisant le plus grand nombre autour des jeux dans la continuité de l'année du sport et de l'olympisme, de l'école à l'université, pilotée par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

C'est dans ce cadre, que sous l'égide du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, a été lancée une grande concertation nationale permettant d'associer la population de l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. L'extrême diversité des propositions, ainsi formulées, a permis l'élaboration d'un programme national, interministériel sport, lié à l'héritage de la candidature.

### Objectifs prioritaires

- ❖ Soutenir des actions éducatives permettant de mobiliser le plus grand nombre autour du sport et de l'olympisme ;
- ❖ Créer, encourager et développer **des passerelles** entre le sport scolaire et le sport civil ;
- ❖ Intégrer **une dimension éco-responsable** ;
- ❖ Favoriser **la mixité des publics valides et non valides** ;
- ❖ Mettre en avant une animation dans le cadre de **la journée olympique du 23 juin 2017** ;

### Actions soutenues prioritairement

- ❖ Facilitant l'accès à une pratique physique et sportive associative de qualité et régulière sous toutes ses formes (loisirs et compétitions) ;
- ❖ Proposant une offre d'activités physiques et sportives adaptées aux besoins des différents publics, notamment ceux éloignés d'une pratique sportive régulière ;
- ❖ Favorisant la sociabilité, l'engagement citoyen, la prise de responsabilité des jeunes sous toutes ses formes ;
- ❖ Promouvant, à tous les niveaux de la scolarité, les valeurs éducatives, sociales et d'intégration véhiculées par le sport olympique ;
- ❖ Promouvant la pratique physique et sportive des jeunes scolarisés dans une perspective de santé
- ❖ Favorisant la formation d'une éthique sportive permettant de lutter contre toute discrimination ou fait de violence



## Qui peut répondre ?

Les structures éligibles à ce financement sont prioritairement **les clubs et associations sportives<sup>1</sup>**, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupement sportifs agréés par l'Etat (**une attestation d'affiliation devra être fournie obligatoirement**) ;
- Les associations scolaires et universitaires, à condition **que les actions ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement** et qu'elles y associent des associations sportives ;
- Les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives **si leur action est destinée à un ensemble d'associations sportives.**

## Critères de sélection

- Les actions soutenues devront faire l'objet d'un partenariat **avec au moins un établissement scolaire** ;
- Les actions structurantes et s'inscrivant dans la durée. **Seule une animation ponctuelle** lors de la journée olympique **du 23 juin 2017** pourra être prise en compte ;
- Le dossier CERFA (12156\*04) et **sa notice** « Demande de subvention » téléchargeable sur le site <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> devra être complet et correctement rempli. **Aucune relance de pièce manquante ne sera effectuée** (Joindre l'attestation d'affiliation à votre fédération) ;
- La demande de subvention ne pourra pas être **inférieure à 1 500€** ;
- Les actions financées devront impérativement débiter **avant le 30 novembre.**

## Calendrier

- **2 sessions de dépôt sont prévues** : les dossiers doivent être adressés à la DRDJSCS PACA par courrier **et** par courriel :
  - ✓ DRDJSCS PACA- Pôle Sport « Héritage 2024 » - 66A, rue Saint Sébastien - CS 50240-13292 Marseille cedex 06
  - ✓ [drjscs13-sports@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs13-sports@drjscs.gouv.fr)
  - Session 1 : avant le 31 janvier 2017
  - Session 2 : avant le 28 avril 2017
- **Du 06 au 10 février et du 02 au 05 mai 2017** : organisation des comités de sélection nationaux chargés de désigner les dossiers qui seront financés ;
- **Mars et Mai 2017** : le CNDS contractualisera avec les structures retenues et procédera au paiement de la subvention.

**1 Sont exclus de cet appel à projets** : les comités régionaux ou départementaux olympiques et sportifs (CROS et CDOS) et les comités territoriaux olympiques (CTOS), les groupements d'employeurs, les associations supports des « centres ressources et d'informations des bénévoles (CRIB) », les associations « profession sport », les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs et des antennes médicales de prévention du dopage agréées exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes ainsi que les établissements publics de santé où sont implantées des antennes médicales de prévention du dopage agréées exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.



## Evaluation des actions

- **24 novembre 2017** : transmission à la DRDJSCS PACA du bilan des actions financées ou d'un bilan intermédiaire pour les actions qui se poursuivront jusqu'en 2018[formulaire CERFA (15059\*01), « compte rendu financier de subvention » téléchargeable sur le site <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Contact : Alain GUERRIER 04 88 04 09 32 ou secrétariat 04 88 04 09 56